



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 25642

Texte de la question

Mme Monique Collange appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme concernant le projet qui tendrait à assujettir l'installation de mobil home à un permis de construire. Le mobil home a toujours été assimilé à une caravane dans la mesure où il gardait ses moyens de locomotion. Il permet, de par sa facilité d'installation et de par ses prix attratifs, à de nombreuses familles souvent modestes de pouvoir partir en vacances en location. La mise en place de taxe sur le mobil home augmenterait les coûts de la location et entraînerait de fait une baisse de leur fréquentation ainsi qu'une perte pour les professionnels de l'hôtellerie de plein air. Elle lui demande quelle ligne de conduite entend adopter le Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'hôtellerie de plein air connaît un important développement des résidences mobile et des habitations légères de loisirs (HLL). Cette évolution nécessite une clarification de la définition de ces types d'hébergement au regard du droit de l'urbanisme et de ses incidences fiscales. Une concertation approfondie est engagée avec les organisations professionnelles concernées par les ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme afin de rechercher des solutions adaptées préservant le développement de l'économie touristique. En l'état actuel du droit, les résidences mobiles demeurent soumises à la circulaire du 29 février 1988 signée par les ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme qui assimile les résidences mobiles à des caravanes, sous réserve qu'elles conservent leurs moyens de mobilité.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Collange](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25642

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1032

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1936